

Des "Principes" qui doivent évoluer

Autor(en): **Hohler, Anna**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **143 (2017)**

Heft [10]: **Concours d'architecture et d'urbanisme**

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des « Principes » qui doivent évoluer

En 1939, avec le soutien de la Fondation Geiser¹, le comité central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes organise un concours dédié aux « problèmes actuels des concours d'architecture ». Les rendus – sous la forme d'un mémoire d'une trentaine de pages – doivent présenter « un examen critique des principes en vigueur » réglant l'organisation des concours d'architecture.

Difficile d'imaginer les résultats que donnerait aujourd'hui un tel concours au sujet des concours. A l'époque, à côté de plusieurs « excellentes suggestions » émanant des travaux rendus, le jury regrette qu'aucun des participants n'ait entamé une analyse systématique du fonctionnement d'un jury de concours de manière générale, car « c'est de lui que dépend avant tout le succès d'un concours »².

Ce qui frappe, c'est l'extrême actualité de ces propos, tenus quelques semaines à peine avant l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale. Les multiples avantages des concours signalés à l'époque sont les mêmes qu'aujourd'hui, les questions délicates (la préparation du programme, la composition du jury) également. N'aurions-nous rien appris depuis lors ?

Bien évidemment, notre société a changé. L'expertise, en matière de concours, n'est plus limitée à quelques hommes âgés, diplômés de grandes écoles d'architecture ou de génie civil. D'autres savoirs et compétences sont désormais reconnus, via la maîtrise d'usage notamment, mais également à travers d'autres disciplines, comme les sciences de l'environnement ou les sciences humaines.

L'accord sur les marchés publics, entré en vigueur (en Suisse) en janvier 1996, a lui aussi changé la donne. Les concours ne traitent plus seulement les monuments et les grands équipements publics, mais l'ensemble des constructions relevant de l'argent public. Enfin, plus récemment, le secteur privé s'y est ouvert lui aussi, pour produire l'« ordinaire de la ville », à savoir le logement collectif.

Depuis les premiers « Principes pour l'organisation de concours d'architecture » publiés par la SIA en 1877 jusqu'à aujourd'hui, où les confrères des pays voisins ont toutes les raisons de nous envier – notamment pour la procédure anonyme, qui laisse le premier rôle à la qualité d'un projet plutôt qu'à la notoriété supposée de son auteur –, la réglementation et les pratiques dans le domaine des mises au concours semblent donc évoluer vers le mieux.

Pourtant, de réelles menaces pèsent aujourd'hui sur les différentes procédures. L'anonymat reste encore souvent considéré comme un inconvénient par les maîtres de l'ouvrage, qui ignorent avec quels mandataires ils auront à traiter. Or le règlement SIA 142

permet de pallier à des risques identifiables, tels le manque d'expérience, la faible taille du bureau ou le fait qu'il soit peu au fait des réglementations locales. Surtout, l'anonymat permet, s'il est strictement respecté, d'éviter un danger bien plus avéré, celui de la collusion entre maître d'ouvrage et mandataire.

On note aussi que certains maîtres d'ouvrage privés préfèrent les mandats d'étude parallèles (MEP), bien plus onéreux mais sans anonymat, ou les procédures sélectives. La défiance, voire le risque de dérapages, sont alors bien réels.

Le choix du jury reste le point le plus délicat : un bon professionnel ne fait pas forcément un bon membre de jury. La tentation d'inviter souvent les mêmes figures, reconnues mais peut-être trop dominantes, est un autre problème. Il conviendrait donc de fixer des critères transparents pour la composition des jurys, et de s'assurer de la diversité et du renouvellement de leurs membres.

Le présent cahier s'inscrit dans une série de réflexions et de publications régulières en Suisse romande. En 1980, un groupe d'étude de la SIA Vaud publie une plaquette d'une quinzaine de pages sur les concours³. En 1995, le Musée des arts décoratifs de Lausanne accueille une exposition sur l'histoire des concours d'architecture et d'urbanisme en Suisse romande⁴. Et plus récemment, la SIA Vaud, en collaboration avec la FAS Romandie et le Canton de Vaud, a édité un petit guide destiné aux maîtres d'ouvrages publics et privés⁵.

Dans ces pages, nous voulions pour une fois donner la parole à tous les cantons romands ainsi qu'à la partie francophone de Bienne, à travers les sections cantonales de la SIA et, surtout, à travers les six architectes cantonaux romands, qui jouent un rôle prépondérant dans la promotion des concours au sein de leurs administrations respectives. Que tous soient ici très chaleureusement remerciés de leur engagement et de leur contribution !

Anna Hohler

NOTES

¹ Le « concours Geiser », organisé tous les quatre ans par le comité central de la SIA, est une initiative d'Arnold Geiser (1844-1909), étudiant de Gottfried Semper, architecte de la Ville de Zurich pendant 32 ans, membre du comité central de l'exposition nationale de 1883 et président de la SIA suisse de 1893 à 1905.

² Le rapport du jury, publié dans le *Bulletin technique de la Suisse romande* du 4 novembre 1939, peut être consulté dans les archives disponibles sur www.e-periodica.ch.

³ *Concours d'architecture*, Groupe d'étude SVIA pour les concours d'architecture, Lausanne, 1980

⁴ Exposition accompagnée de l'ouvrage *Concours d'architecture et d'urbanisme en Suisse romande : histoire et actualité*, dir. Pierre Frey et Ivan Kolecek, Lausanne, Payot, 1995

⁵ *Petit guide de la passation de marchés de services en architecture et en ingénierie*, SIA Vaud, 2017. Disponible au secrétariat de la SIA Vaud et par mail à concours@vd.sia.ch.